

---

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif à la composition de la Commission de langue française chargée de procéder aux examens linguistiques**

**A.Gt 25-03-2004**

**M.B. 14-07-2004**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 29 mars 1953 relative aux examens et concours organisés par les administrations de l'Etat, notamment l'article 1<sup>er</sup>;

Vu la loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement;

Vu l'arrêté royal du 25 novembre 1970 modifié par l'arrêté royal du 26 avril 1982 relatif à l'organisation des examens linguistiques, notamment l'article 14;

Vu l'arrêté ministériel du 10 avril 1974 modifié par l'arrêté ministériel du 16 mai 1984 relatif à l'organisation des examens linguistiques dans l'enseignement de régime français,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Est nommée en tant que représentante de l'enseignement officiel en qualité de membre effectif de la sixième section :

-Mme Anne VANDERZANDE

Professeur à l'Athénée royal Jean Absil à Etterbeek.

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 8 avril 2004.

Bruxelles, le 25 mars 2004.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique,

Mme Fr. DUPUIS